

COMMUNE DE SARRY
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2019

2019/7

Date de convocation 25.03.2019	ORDRE DU JOUR : <ul style="list-style-type: none">- Approbation du compte de gestion 2018 ;- Compte administratif 2018 ;- Affectation du résultat de l'exercice 2018 ;- Budget primitif 2019 ;- Taux de fiscalité 2019 ;- Projet de bail avec la SA Orange / installation d'une antenne relais ;- Proposition de cession de mobilier urbain / panneau d'affichage place du commerce ;- Proposition de fusion des écoles maternelle et élémentaire ;- Projet de convention relative aux dépenses d'aménagement de la traverse d'agglomération de la RD 60, au mandat de maîtrise d'ouvrage et à la constitution d'un groupement de commandes ;- Informations diverses- Questions diverses.
Date d'affichage 25.03.2019	
Nombre de conseillers : 18	
Présents : 14	
Votants : 16	

OBJET :

L'an deux mil dix-neuf, le premier avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET, Maire.

Etaient présents tous les conseillers sauf : Michel DELB, Carine MARAT, Claude MICHELIN, Isabelle VERDIER.

POUVOIRS :

- Michel DELB a donné pouvoir à Sylvie REGNIER ;
- Carine MARAT a donné pouvoir à Armelle MONTEL MARQUIS.

Secrétaire de séance : M. Jérémy MAUWARIN.

N° 2019-06

**APPROBATION DU
COMPTE DE
GESTION 2018**

Pour : 16
Contre :
Abstention :

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice

*Acte reçu en
préfecture le
04/04/2019*

précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE :

- D'arrêter le compte de gestion 2018 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

- De n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

N° 2019-07

**COMPTE
ADMINISTRATIF
2018**

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Le Maire s'est retiré au moment du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé le 28/02/2019 et transmis par le trésorier de CHALONS EN CHAMPAGNE,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

*Acte reçu en
préfecture le
04/04/2019*

1°) De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMMUNE DE SARRY
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2019

2019/9

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2018	1 270 682,73	1 445 874, 95	175 192,22
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2018)		191 256, 95	191 256, 95
	Résultats à affecter			366 449,17
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2018	404 812, 54	260 309, 98	-144 502, 56
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2018)	66 062, 41		-66 062, 41
	Solde global d'exécution			-210 564, 97
Reste à réaliser au 31 décembre 2018	Fonctionnement			
	Investissement	101 503, 56	34 779	-66 724, 56
Résultats cumulés 2018 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		1 843 061,24	1 932 220, 88	89 159,64

2°) De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) De reconnaître la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération),

4°) D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 2019-08

**AFFECTATION DU
RÉSULTAT DE
L'EXERCICE 2018 (sans**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2311-15,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

**reprise anticipée et
après vote du compte
administratif)**

Pour : 16

Contre :

Abstention :

*Acte reçu en préfecture
le 04/04/2019*

Vu les états des restes à réaliser,
Considérant que le budget de l'exercice 2018 comportait un virement (023 ⇨ 021) d'un montant de 227 247 €,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- Excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) :
366 449, 17 €
- Solde d'exécution global de la section d'investissement :
-210 564,97 €
- Solde des restes à réaliser de la section d'investissement :
-66 724, 56€

Entraînant un besoin de financement s'élevant à 277 289, 53 €.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

D'AFFECTER au budget de l'exercice 2018 l'excédent de fonctionnement de 366 449, 17 € comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 277 289, 53 €.
- Report en section de fonctionnement (ligne R 002 résultat de fonctionnement reporté) du montant de 89 159, 64 €.

D'INSCRIRE ces crédits dans le prochain budget prévisionnel 2019.

N° 2019-09

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

BUDGET PRIMITIF

2019

Pour : 15

Contre :

Abstention : 1

*Acte reçu en préfecture
le 04/04/2019*

ADOPTE le budget primitif 2019 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 1 497 008,64 € et en dépenses et recettes d'investissement à la somme de 2 730 268, 53 €.

N° 2019-10

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**TAUX DE FISCALITE
2019**

Pour : 16

Contre :

Abstention :

FIXE les taux des contributions directes, à savoir :

Taxe d'habitation : 16,98 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,97 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14,44 %

*Acte reçu en préfecture
le 04/04/2019*

N° 2019-11

**PROJET DE BAIL AVEC
LA S.A. ORANGE /
INSTALLATION D'UNE
ANTENNE RELAIS**

Pour : 16

Contre :

Abstention :

Le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il a été contacté par la société ORANGE qui, dans le cadre du développement de son réseau 4G, souhaite installer une antenne relais sur le territoire communal. Après concertation et études techniques, la société ORANGE a retenu un terrain communal cadastré YC 36 qui borde la RN 44.

Le projet de bail qui est soumis au conseil municipal prévoit la mise à disposition pour une durée de 12 ans renouvelable et moyennant un loyer annuel de 3 000 € d'une partie de la parcelle nécessaire à l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable au projet.

AUTORISE le Maire à signer le présent projet de bail et toutes les pièces à intervenir.

*Acte reçu en préfecture
le 04/04/2019*

N° 2019-12

**PROPOSITION DE
CESSION DE
MOBILIER URBAIN /
PANNEAU
D'AFFICHAGE PLACE
DU COMMERCE**

Le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il a été conclu le 30/11/1985 entre la commune de Sarry et la société Sirocco Publi-Cités un contrat ayant pour objet la mise à disposition, l'entretien et la maintenance au bénéfice de la commune de mobilier urbain, en contrepartie du droit pour le titulaire d'exploiter la publicité sur ce dispositif. Ce contrat portait sur la mise à disposition d'un panneau d'affichage double face situé sur la place de commerce.

Ce contrat arrivant à échéance, la société Clear Channel (qui suite à des procédures de fusion-absorption et dissolution a repris

l'ensemble des actifs) propose de céder ledit panneau à la commune moyennant un prix global et forfaitaire de 150 € HT, soit 180 € TTC.

Pour : 16**Contre :****Abstention :**

*Acte reçu en préfecture
le 04/04/2019*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DONNE un avis défavorable au projet de cession.

PROPOSE une cession à la commune à l'euro symbolique ou à défaut le démontage du panneau.

N° 2019-13

**PROPOSITION DE
FUSION DES ECOLES
MATERNELLE ET
ELEMENTAIRE**

Le Maire fait part aux membres de l'assemblée de l'entretien qu'il a eu avec Mme L'Inspectrice de l'Education Nationale à propos du fonctionnement des écoles. Il rappelle que le groupe scolaire Jacques-Yves Cousteau est composé d'une école maternelle de trois classes et d'une école élémentaire de six classes et que chacune dispose de sa propre direction. Le prochain départ en retraite de Mme la Directrice de l'école maternelle a conduit Mme l'Inspectrice à proposer de fusionner les écoles élémentaire et maternelle afin notamment d'aboutir à une direction unique. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur cette proposition de fusion.

Pour : 13**Contre :****Abstention : 3**

*Acte reçu en préfecture
le 04/04/2019*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DONNE un avis défavorable au projet de fusion.

N° 2019-14

**PROJET DE
CONVENTION
RELATIVE AUX
DEPENSES
D'AMENAGEMENT DE
LA TRAVERSE
D'AGGLOMERATION DE
LA RD 60, AU
MANDAT DE
MAITRISE D'OUVRAGE**

Le Maire présente aux membres de l'assemblée le projet de convention relative aux dépenses d'aménagement de la traverse d'agglomération de la RD 60, au mandat de maîtrise d'ouvrage et à la constitution d'un groupement de commandes. Il précise qu'au travers de cette convention, le département confie à la commune le soin d'effectuer pour son compte les travaux de chaussée départementale. Cette convention fixe ainsi les objectifs généraux d'aménagement, les obligations respectives et les engagements financiers de chacune des parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**ET A LA
 CONSTITUTION D'UN
 GROUPEMENT DE
 COMMANDES**

DONNE un avis favorable à ce projet de convention,
AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous les actes en
 découlant.

Pour : 16
Contre :
Abstention :

*Acte reçu en préfecture
 le 04/04/2019*

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES :

- 2019-06 : Approbation du compte de gestion 2018 ;
- 2019-07 : Compte administratif 2018 ;
- 2019-08 : Affectation du résultat de l'exercice 2018 ;
- 2019-09 : Budget primitif 2019 ;
- 2019-10 : Taux de fiscalité 2019 ;
- 2019-11 : Projet de bail avec la SA Orange / installation d'une antenne relais ;
- 2019-12 : Proposition de cession de mobilier urbain / panneau d'affichage place du commerce ;
- 2019-13 : Proposition de fusion des écoles maternelle et élémentaire ;
- 2019-14 : Projet de convention relative aux dépenses d'aménagement de la traverse d'agglomération de la RD 60, au mandat de maîtrise d'ouvrage et à la constitution d'un groupement de commandes ;

- **LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS :**
-

MAILLET Hervé	REGNIER Sylvie	BREMONT Bruno	MONTEL MARQUIS Armelle	DOMMANGE François
DELB Michel	ANDRE Jeannine	LEBLANC André	BERTHON Claude	GEYER Françoise
<i>Représenté</i>				
DEROCHE Jean-Noël	ROBIN- BAUDOIN Florence	MICHELIN Claude	VERDIER Isabelle	GUERSILLON Céline
		<i>Absent</i>	<i>Absente</i>	

2019/14

COMMUNE DE SARRY
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2019

TAPIN Laurent	MARAT Carine	MAUUARIN Jérémy
	<i>Représentée</i>	

